

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 23 octobre 2019 – 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : Mme Céline DAVODEAU, MM. Denis LEDUC, Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Annick CARTAUD, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; M. Alain DURRENS, M. Jean-Bernard FERRER, M. Fabrice RONCIN, M. Frédéric SUPIOT *de Villeneuve en Retz*.

Étaient excusés :

M. Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
M. Jean-Claude BRISSON *de Legé* qui donne pouvoir à Mme Annick CARTAUD
M. Benoît LIGNEY *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Didier FAVREAU
M. Dominique PILET *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Marie-Paule GRIAS
M. Alain CHARLES *de Touvois* qui donne pouvoir à Mme Valérie SORIN
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais*
Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* et Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Monsieur Alain DURRENS quitte la séance après la délibération 20191023_140_4.2.1 « Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »

Monsieur Jean GILET arrive après la délibération 20191023_140_4.2.1 « Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »

Monsieur Denis LEDUC ne prend pas part au vote de la délibération 20191023_143_1.3.1 « PLPDMA : convention pluri annuelle d'objectifs avec le CPIE »

A la demande de M. GRASSINEAU, il est proposé de délibérer sur la mise à disposition de créneaux et la tarification applicable pour une nouvelle activité à l'Espace aquatique l'Océane.

Le Conseil communautaire accepte l'ajout de ces sujets en point II - Finances

I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)

Procès-Verbal du 25 septembre 2019

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2019 sera adopté lors du conseil de novembre.

SUPER U de Machecoul Saint Mème : avis sur ouverture dominicale et jours fériés en 2020

Le SUPER U de Machecoul Saint Mème fait état d'une demande d'ouverture dominicale et jours fériés pour 2020. Elle s'établit comme suit :

- Possibilité d'ouvrir le magasin les dimanches 15, 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

L'EPCI doit rendre un avis avant l'établissement de l'arrêté par M. le Maire de Machecoul-Saint-Mème.

Sur proposition du Bureau, donner un avis favorable à la demande de SUPER U.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable au SUPER U de Machecoul-Saint-Mème pour le calendrier des ouvertures dominicales proposé ci-dessus.

Délibération : 20191023_129_6.4_SUPER U DE MACHECOUL-SAINT-MÈME- AVIS SUR OUVERTURE DOMINICALE EN 2020

Convention CERTINERGY

Le territoire PETR Pays de Retz labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) bénéficie du dispositif des primes CEE (Certificat d'Économie d'Énergie).

Chaque EPCI doit être signataire de la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes.

Ce dispositif, valable jusqu'au 31 décembre 2020, permet de bénéficier de financements dans le cadre des travaux d'amélioration et d'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le cadre des investissements programmés, il conviendra de dresser la liste des travaux communautaires susceptibles d'être éligibles. comme **le remplacement des fenêtres de la maison intercommunale de services publics et de la PMI, les radiateurs de la salle du conseil....**

Sur proposition du Bureau Communautaire, demande de valider l'avenant à la convention.

Observations : M. JACOT souhaite savoir si ce programme sera en rapport avec le PCAET ? M. BRUNETEAU précise qu'effectivement, il enrichit le travail conduit par la commission PCAET et concerne des actions inscrites.

M. DURRENS demande si SRA renseigne les particuliers sur les aides possibles ? M. NAUD indique que SRA oriente soit directement vers CERTINERGY, soit elle renvoie vers M. Hugues BAUDRY au PETR.

Décision : Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Délibération : 20191023_130_1.3.1_CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC CERTINERGY

II – FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)

Décision modificative n°1 : budget principal

Le projet de DM n°1 a été présenté lors de la commission Finances/Ressources Humaines du 14 octobre et au Bureau communautaire du 16 octobre.

Cette DM1 concerne des ajustements en section de fonctionnement (contribution 2019 SAH, marchés déchets, voirie..., entretien des véhicules...) et en section d'investissement (sortie d'actif...) et des régularisations d'écritures avec notamment la comptabilisation des opérations réalisées par les offices de tourisme.

SECTION INVESTISSEMENT

N_Chapitre	Compte	Libellé_compte	Fonction	DEPENSES	RECETTES	Observation
020	020	Dépenses imprévues (investis	01	40 000,00 €		VENTE DE PATRIMOINE
024	024	Produits de cessions	823		40 000,00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements re	90	5 000,00 €		CAUTIONS GENS DU VOYAGES ET BATIMENTS
16	165	Dépôts et cautionnements re	524	3 000,00 €		
16	165	Dépôts et cautionnements re	90		5 000,00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements re	524		3 000,00 €	
204	204182	Autres org publics - Bâtiments	90	1 700,00 €		ECRITURES SYDELA RESEAUX
23	2313	Constructions	90	-1 700,00 €		
TOTAL				48 000,00 €	48 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N_Chapitre	Compte	Libellé_compte	Fonction	DEPENSES	RECETTES	Observation
011	615231	Entretien et réparations voiries	822	20 000,00 €		dépassement credits voirie
011	60633	Fournitures de voirie	822	20 000,00 €		fournitures de voirie
011	61551	Matériel roulant	822	35 000,00 €		travaux sur vehicules de voirie plusieurs grosse factures de 1000
011	611	Contrats de prestations de services	812	120 000,00 €		Marchés Ordures Ménagères et Dechetterie (contrat + TGAP)
011	637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	812	10 500,00 €		
011	611	Contrats de prestations de services	830	130 000,00 €		
011	637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	830	8 000,00 €		
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	413	17 000,00 €		entretien bat piscine
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	01	- 246 940,07 €		
011	62878	Autres contributions obligatoires	90	-96 180,06 €		régularisation imputation comptable bp
011	6558	A d'autres organismes	833	6 048,58 €		Régularisation SAH
011	6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	95	34 000,00 €		COMPTABILISATION DES OPERATIONS OFFICE DE TOURISME ACHAT DE TICKETS ET REVENTE AVEC COMMISSION ET INTEGRATION DES ASSOS
011	627	Services bancaires et assimilés	95	160,00 €		
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	95		25 900,00 €	
70	7082	Commissions	95		13 100,00 €	
77	7713	Libéralités reçues	95		6 000,00 €	
77	7713	Libéralités reçues	95		12 588,45 €	
TOTAL				57 588,45 €	57 588,45 €	

Sur proposition de Bureau Communautaire, adoption de la Décision Modificative n°1 – budget principal.

Observations : M. BARREAU demande quels sont les éléments du patrimoine concernés par les cessions ? Il lui est répondu que ce sont notamment les véhicules, les serres, ...

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées et **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le budget Principal.

Délibération : 20191023_131_7.1.3 DECISION MODIFICATIVE N1 BUDGET PRINCIPAL

Transports : Remboursement de frais de fonctionnement à 5 familles

Les frais relatifs aux coûts de fonctionnement du service sont facturés pour les familles ne faisant pas partie du territoire de SRA : 10 €/enfant. Si la Commune où résident les familles ne prend pas en charge les frais, ils sont facturés à la famille.

Cinq familles de Brains ont été facturées pour l'année scolaire 2018/2019 suite à une réponse tardive de prise en charge de la mairie. A suivre, la commune a procédé au règlement des frais. D'où la proposition de rembourser les cinq familles concernées soit 5 X 10 €.

Sur proposition du Bureau Communautaire, demande de remboursement des 5 familles facturées à tort.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTe** le remboursement des frais de fonctionnement aux cinq familles concernées et **CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder au mandatement.

Délibération : 20191023_132_7.10.3 TRANSPORTS SCOLAIRES-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT FACTURES A CINQ FAMILLES

Départ de Villeneuve en Retz : transfert de matériels

Suite au refus de transfert de matériels dans les conditions évoquées lors du conseil communautaire du 25 septembre 2019, des estimations des différents biens ont été réalisées par des professionnels. Ci-dessous, les estimations établies :

Matériel	N° inventaire	Valeur brute	Valeur constatée au 31/12/2018	Total des amortissements antérieurs	Amortissements constatés exercices 2019	Valeur nette comptable	Estimation
1 sécateur électrique (2017)	2017021	1 674,00 €	1 395,00	279,00 €	279,00 €	1 116,00 €	840,00 €
1 sécateur électrique (2017)	2017022	1 674,00 €	1 395,00	279,00 €	279,00 €	1 116,00 €	840,00 €
Appareil de désherbage (2017)	2017075	1 280,87 €	1 067,39	213,48 €	213,48 €	853,91 €	1 200,00 €
Appareil de désherbage (2017)	2017076	1 280,87 €	1 067,39	213,48 €	213,48 €	853,91 €	1 440,00 €
1 tondeuse Iseki 3000H (2016) EE-362-SE	2016024	23 400,00 €	15 600,00	7 800,00 €	3 900,00 €	11 700,00 €	8 400,00 €
2 débroussailluses (2015)	2015033	1 824,00 €	912,00	912,00 €	304,00 €	608,00 €	360,00 €
1 PEUGEOT BOXER (2012) - AC-884-GG	2012022	13 000,01 €	0,00	13 000,01 €	- €	- €	3 863,00 €
1 camion IVECO 3 T5 (2005)	2005013	23 644,97 €	0,00	23 644,97 €	- €	- €	6 000,00 €
1 tracteur massey fergusson (2006)	2006036	49 634,00 €	0,00	49 634,00 €	- €	- €	7 800,00 €
1 tondeuse ISEKI (2014)	2014066	1 433,24 €	557,38	875,86 €	238,87 €	318,51 €	780,00 €
1 tondeuse STIGA (2013)	2013045	944,84 €	557,38	787,35 €	157,49 €	- €	240,00 €
total		119 790,80	22 551,54	97 639,15	5 585,32	16 566,33	31 763,00

Après échange en Bureau du 16 octobre, deux positions apparaissent :

- Le Bureau propose la vente des différents matériels pour la somme de 31 786 €
- La commune de Villeneuve propose, pour le rachat du matériel, la somme de 15 000 €

Il est précisé que chaque matériel peut être vendu de manière indépendante.

Observations : M. BARREAU demande une précision sur les 15 000 € proposés par Villeneuve-en-Retz, à savoir que se passe-t-il si Villeneuve en Retz ne prend que la moitié du matériel ? M. NAUD indique que ce matériel était proposé pour le bon fonctionnement du service de la commune. Si non repris, il continuera à être utilisé par SRA.

M. BRÉMENT signale qu'il y aura forcément du matériel non utilisé puisque c'est le matériel utilisé par l'équipe espaces verts sur Villeneuve-en-Retz. M. Naud indique que les matériels non utilisés seront vendus (notamment pour le fourgon).

M. BARREAU constate que cette nouvelle proposition est quatre fois plus importante que la première (on passe de 8 000 € à 31 763€) mais pour lui, une cession à 15 000 € est très en dessous de l'estimation calculée.

Décision : Le Conseil communautaire à **29 VOIX POUR** et 5 Abstentions, **PROPOSE** à la Commune de Villeneuve-en-Retz de reprendre l'ensemble des matériels présentés ci-dessus au prix de 31 763,00 € ou de faire le choix de matériel souhaité avec une reprise à sa valeur « Estimation »

Délibération : 20191023 133 3.2.2 TRANSFERT DE MATERIELS DEPART VILLENEUVE EN RETZ

SAH : Modification de la contribution 2019

Lors du vote du Budget du 3 avril 2019, il avait été prévu une contribution de 108 437,67 € pour le Syndicat d'Aménagement Hydraulique. Or, après recalcul, la participation s'élève à 114 486,25 €.

Sur proposition du Bureau Communautaire, demande de valider la modification de la contribution.

Observations : M. CHARRIER précise que cet ajustement est en lien avec le potentiel fiscal et le nombre d'habitants qui n'était pas connu lors du vote du Budget d'avril 2019.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **DÉCIDE** le versement de la participation financière au titre de l'année 2019 conformément aux crédits inscrits à l'article 6558, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

Délibération : 20191023_134_7.6.3_SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE-MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2019

Admission en non-valeur

Comme présenté en Commission Finances/Ressources Humaines le 14 octobre dernier, il est proposé l'admission en non-valeur, sur le budget OIC, des créances suivantes :

ARGEL OUEST	2,86 €
BVS PISCINES ET PAYSAS	1,00 €
TOTAL	3,86 €

Sur proposition de la Commission Finances/Ressources Humaines, demande d'admission en non-valeur de la somme de 3,86 €.

Observations : M. BARREAU précise que le seuil de recouvrement est de 5,00 €.

Décision : Le Conseil Communautaire, à **33 Voix POUR et 1 abstention**, DÉCIDE d'inscrire en créances admises en non-valeurs à l'article 6541 la somme de 3,86 € sur le budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales.

1 abstention : M. Jean BARREAU

Délibération : 20191023_135_7.10.2_ADMISSIONS CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET OIC

Sortie d'actif : véhicule des services techniques

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a reçu une offre d'achat pour le véhicule immatriculé 9875 ZH 44 (Camion benne) : montant de l'offre transmise **M. GATUINGT Mario** - 1 000 € TTC.

Pour rappel, ce camion devait initialement être sorti pour destruction (après dépollution par la collectivité).

Autorisation de cession du véhicule (camion benne) RENAULT immatriculé 9875 ZH 44 au prix de 1 000 €.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, DÉCIDE la sortie de l'actif du véhicule RENAULT, immatriculé 9875 ZH 44, pour un montant de 1 000 euros TTC au profit de M. GATUINGT Mario.

Délibération : 20191023_136_3.2.2_SORTIE D'ACTIF DU VEHICULE IMMATICULE 9875 ZH 44-SERVICES TECHNIQUES

De plus, il est proposé de céder les véhicules suivants :

- RENAULT KANGOO immatriculé BT-093-WL pour un montant de 3 000 euros TTC dans le cadre d'une reprise
- PEUGEOT BOXER immatriculé 953 AXC 44 pour destruction sans contrepartie financière

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, DÉCIDE la sortie de l'actif des véhicules :

- RENAULT KANGOO immatriculé BT-093-WL pour un montant de 3 000 euros TTC en reprise
- PEUGEOT BOXER immatriculé 953 AXC 44 pour destruction sans contrepartie financière

Délibération : 20191023_137_3.2.2_SORTIE D'ACTIF DES VEHICULES RENAULT KANGOO et PEUGEOT BOXER

Espace aquatique l'Océane : nouvelles activités et accueil de groupes

Sur proposition de la commission Sport, une nouvelle activité a été mise en place : l'aquapilates. Le public adhère et il est souhaitable de pérenniser cette activité. Le tarif proposé pour les 10 séances est de 94,50 € TTC soit 75,60 € HT.

Deux créneaux ont également été réservés pour les salariés d'entreprises en partenariat avec la Fédération Française du Sport d'Entreprise : prix proposé 30,00 € TTC soit 24,00 € HT ouvrant droit à une carte de 10 entrées.

L'hôpital « Le Sémaphore » souhaite, quant à lui, faire bénéficier certains patients de séances de natation dans le cadre de leur accompagnement thérapeutique. Il est proposé de fixer le principe de gratuité pour ces séances.

Décision : Le Conseil communautaire à l'**unanimité**, DÉCIDE d'instaurer les tarifs comme présentés ci-dessous,

- Aqua Pilate : 94,50 € TTC soit 75,60 € HT pour 10 entrées
- Adhésion à la Fédération Française du Sport d'Entreprise : 30,00 € TTC soit 24,00 € HT ouvrant droit à une carte de 10 entrées (à destination du personnel des entreprises du Territoire de Sud Retz Atlantique)

Délibération : 20191023_138_7.1.6_ESPACE AQUATIQUES L'OCÉANE _AJOUT DE TARIFS SUITE À DE NOUVELLES ACTIVITÉS

Décision : Le Conseil communautaire à l'unanimité, **ACCEPTE** la gratuité pour l'hôpital « Le Sémaphore »

Délibération : 20191023_139_7.1.6_ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE _AUTORISATION DE GRATUITÉ

Service Espaces Verts : création d'un poste temporaire – surcharge d'activité

La Commune de Saint Mars De Coutais est rattachée au secteur « Saint Etienne de Mer Morte/Paulx/La Marne » depuis plusieurs semaines sans renforcement de l'équipe pour assurer les travaux. De plus, un agent du service, en retraite depuis septembre 2018, n'a pas été remplacé.

Il est proposé de recourir à un agent temporaire (grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon) pour une période de 6 mois dès le 1^{er} novembre afin d'assurer la transition jusqu'à la réorganisation des services techniques.

Demande de valider la création d'un poste temporaire pour 6 mois.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité 33 Voix POUR et 1 abstention, **DÉCIDE** la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** comme suit :

Service espaces verts

- 1 poste d'adjoint technique à temps Complet (35h/semaine) du **1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 inclus** - rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 348 – IM 326

1 abstention : M. Jean BARREAU

Délibération : 20191023_140_4.2.1_CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Réorganisation des services et aménagement du temps de travail

Suite au débat engagé en Bureau communautaire, il apparaît que la réorganisation des services doit être menée conjointement avec la redéfinition de l'aménagement du temps de travail. De plus, la Loi « Transformation de la Fonction Publique » du 7 Août 2019 précise l'obligation pour les agents de travailler 1 607 heures par an.

Il s'agit donc :

- ✓ De fixer un même cadre pour tous les services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- ✓ De réaliser 1607 heures annuelles avec diminution du nombre de RTT,
- ✓ De supprimer le sentiment important d'inégalité de traitement entre les différents services,
- ✓ De gérer les absences avec suivi personnalisé des RTT,
- ✓ De réexpliquer la règle des absences exceptionnelles
- ✓

Ce cadre de référence permettra aux chefs de service de mettre en place une organisation optimisée en fonction du temps libéré et des moyens humains disponibles. De plus, cela permettra d'adapter au mieux les réponses aux demandes de créations de postes en lien avec de nouvelles compétences ou obligations réglementaires.

Observations : M. BRÉMENT souhaite connaître le cadre appliqué aux nouveaux agents, Mme PELLETIER-SORIN lui indique que pour la majorité, ils sont à 37h50/semaine, 28 jours de congés (+ 2 jours de fractionnement) et 12 RTT.

M. FAVREAU dit qu'il serait intéressant de voir ce qui est appliqué sur les communes du territoire.

M. CHARRIER signale qu'effectivement il faut donner un cadre de façon à avancer avec l'équité de traitement des services. Sur un même territoire, il faudrait que l'on trouve des équilibres entre communes et vis-à-vis de la Communauté de communes.

Mme PROU demande la règle lors d'arrêt de travail. Il est précisé que lors d'un arrêt de travail, le nombre de RTT n'est pas recalculé.

Concernant le service environnement, M. LEDUC précise qu'il y a déjà eu deux réunions de préparation pour la réorganisation avec un certain nombre de points évoqués tel que :

- Réduire le nombre de renfort extérieur, réintégrer un agent en voirie (celui-ci occupait 80% de son temps au service environnement), effectuer les tâches qui étaient auparavant non effectuées par manque de personnel

(nettoyage, débroussaillage de points de collecte et d'apports volontaires), déployer les sacs jaunes sur le territoire de l'ex CCLAM ou encore réaliser des plateformes pour les conteneurs du territoire.

M. BRÉMENT souhaite savoir s'il est indispensable d'avoir deux agents en déchetterie ? Il lui est répondu que dans les plans PLPD de toutes les collectivités, la logique va vers moins de déchetteries mais plus équipées notamment en personnel pour accueillir la population.

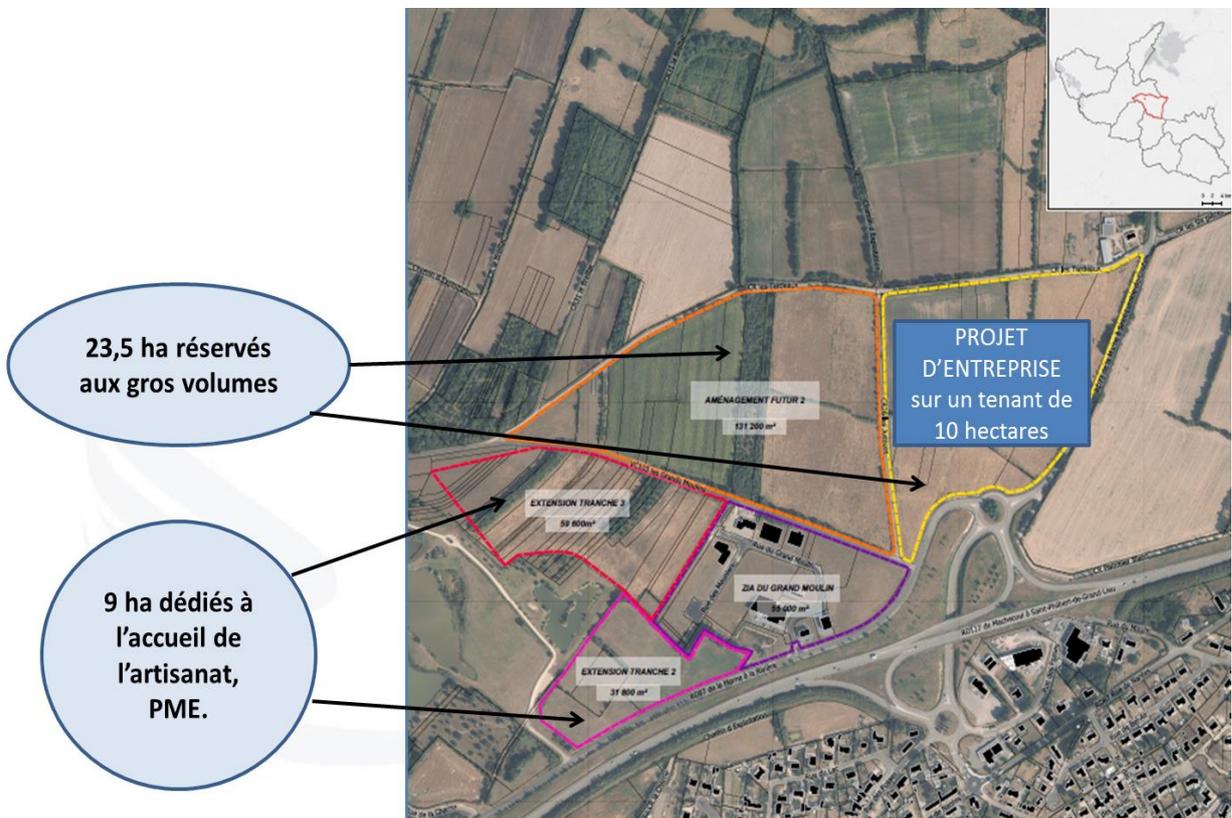
A propos de l'agent « Tourisme » partant vers Pornic Agglo, se pose la question de sa titularisation car les Offices du Tourisme de l'agglo sont en EPIC. Afin de clarifier les choses, M. NAUD s'engage à demander à M. BRARD, Président de l'Agglo, la mutation de l'agent vers cet EPCI car ne relevant plus du territoire de SRA.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME (présentation par M. CHARLES/M. BEILLEVAIRE)

Site ex-ecospace : étude des frais de viabilisation et prix de cession des terrains

Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise sur le secteur du Grand Moulin - commune de La Marne - une estimation des frais de desserte réseaux a été réalisée afin de déterminer le coût de revient et le prix de cession à proposer.

Ce projet porte sur une superficie de 10 hectares d'un seul tenant.



Détail des coûts de desserte réseaux est le suivant :

TRAVAUX DE BASE

Extension Assainissement EU	88 500€
Extension Adduction eau potable	25 000€
Extension Télécom	22 500€
Extension Electrique	57 000€
Sous Total Travaux Base	193 000€ HT

PLUS VALUE : si bouclage réseaux au niveau des attentes en face du garage « Peugeot »

Bouclage adduction eau potable	55 000€
Bouclage électrique	58 000€
Sous Total Plus-Value	113 000€ HT
Total travaux y compris plus-value	306 000€ HT

HONORAIRES DIVERS

Etude de faisabilité	3 975€
Bornage du périmètre du lot à viabiliser	3 200€
Levé topographique du lot à viabiliser	4 500€
Maitrise d'œuvre pour extension des réseaux	<u>15 300€</u>
Sous Total honoraires	<u>26 975€ HT</u>

Total Global y compris honoraires	332 975€ HT
Total Global avec aléas 10%	366 272€ HT

Variante Assainissement EU
(Servitude sur Lot 5) 62 500€ (économie de 26 000€ par rapport à la base)

Nota : cette étude est donnée à titre indicatif et sous réserve des études des concessionnaires ou syndicats. Cette estimation ne prend pas en compte les participations éventuelles des divers syndicats, les acquisitions foncières et les honoraires de notaire si nécessaire.

Le service des Domaines a rendu un avis à 7 € HT le m² considérant le coût de revient et la superficie de cession envisagée.

Sur proposition du Bureau Communautaire, demande de fixer le prix de cession à 7 euros HT le m².

Observations : M. NAUD précise que cette offre n'est faite que pour cette entreprise. En effet, si SRA a une demande pour 2 hectares, cette délibération ne tiendrait plus car le coût d'aménagement pour la collectivité ne serait plus le même.

M. GILET indique qu'il ne faut pas brader l'espace compte tenu de la nouvelle politique départementale de gestion économe de l'espace « bientôt nous n'aurons plus de mètres carrés disponibles pour les entreprises ».

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le prix de cession à 7 euros hors taxes le m² pour les terrains cadastrés ZC n°69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 181 – 184 et 185 et représentant une superficie totale, d'un seul tenant, de 104 000 m² environ et **DIT** qu'une délibération spécifique actant la cession des terrains précités au profit de l'entreprise sera prise une fois la confirmation d'achat notifiée à la Communauté de communes.

Délibération : **20191023_141_7.1.6_PRIX DE CESSION DES TERRAINS SIS LES OUCHETTES A LA MARNE POUR IMPLANTATION D'ENTREPRISES**

Tourisme : Cotisation FNOTSI

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique adhère à la Fédération Nationale des OTSI.

↳ montant de cotisation Fédération Nationale des OTSI = 441 €

Cette adhésion obligatoire donne le droit :

- ↳ de porter la marque Office de Tourisme de France.
- ↳ à une prise en charge des supports de communication (flamme, drapeaux) : 300 € forfaitaire / an.

Sur proposition du Bureau Communautaire, versement d'une cotisation à la FNOTSI.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** le versement de la cotisation de 441 € à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

Délibération : **20191023_142_7.5.3_COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - FNOTSI**

IV- ENVIRONNEMENT (présentation par M. De VILLEPIN et M. LEDUC)

PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) : convention pluri annuelle d'objectifs avec le CPIE

Dans le cadre des actions inscrites au PLPDMA (adopté le 3 avril 2019), il est proposé de conclure une convention pluri annuelle d'objectifs (2019 – 2021) avec le CPIE pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pour faciliter le tri à la source et les gestions des bio déchets.

Coût pour la période 2019/2021 :

en 2019 : 7 824,00 € TTC
en 2020 : 13 692,00 € TTC
en 2021 : 17 604 ,00 € TTC

Sur proposition du Bureau Communautaire, demande d'autoriser la signature de la convention pluri annuelle d'objectifs pour 2019-2021

Observations : M. BRÉMENT souhaite savoir si nous n'avons pas les ressources en interne ? M. LEDUC précise que lors de l'établissement du PLPDMA, la réalisation des 14 actions a été prévue en interne mais avec l'appui de professionnels par le biais de conventionnement (sous la responsabilité de l'agent sur ses 25 heures hebdomadaires). M. BRÉMENT s'étonne de l'évolution de la participation (de 7 000€ en 2019 à 19 000€ en 2021). M. LEDUC répond que cela correspond au nombre d'établissements suivis et à leurs disponibilités. De plus, les actions pour cette année ont commencé depuis l'adoption en avril.

Décision : Le Conseil communautaire, à **29 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 1 Abstention, AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

1 abstention : Mme CARTAUD

Délibération : 20191023_143_1.3.1_PLPDMA - CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CPIE

V- MOBILITÉS - TRANSPORTS (présentation M. DURRENS)

Convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour les transports scolaires

Chaque année scolaire, une convention de mise à disposition d'accompagnateurs-surveillants à l'arrivée et/ou départ des cars scolaires est signée entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et les Communes de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Machecoul-Saint-Même.

Il est proposé une reconduction de la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention prévoit une indemnisation par l'organisateur de 1er rang (Région) à hauteur de 60% de la rémunération par agent et dans la limite de 20 heures par semaine annualisables.

SRA apporte une aide complémentaire de 20% dans les mêmes conditions.

Sur proposition du Bureau, demande d'approuver les conventions.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACCEPTE la convention de mise à disposition de personnel dans la limite de 2 personnes pour la Commune de Machecoul-Saint-Même avec une prise en charge de 80% du coût calculé conformément à convention avec la Région (60% correspondant à la prise en charge de la Région et transitant par le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de Communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2019/2020,

ACCEPTE la convention de mise à disposition de personnel dans la limite de 2 personnes pour la Commune de Saint Philbert de Grandlieu avec une prise en charge de 80% du coût calculé conformément à convention avec la Région (60% correspondant à la prise en charge de la Région et transitant par le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de Communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2019/2020,

Délibération : 20191023_144_1.3.1_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

Transport à la demande : proposition de reconduction de la convention de partenariat pour une année (de juillet 2020 à fin juin 2021)

La Région réalise actuellement une étude « mobilités » en cours de finalisation. L'évolution du dispositif ne pourra cependant pas être envisagée avant la fin de la convention de partenariat actuelle (fin juin 2020). Aussi, elle propose de renouveler la convention de partenariat « Transport à la demande » pour une année supplémentaire de juillet 2020 à fin juin 2021.

Les conditions restent inchangées : Co-financement du coût du transport
55 % à la charge de la Région
45 % reste à charge SRA

Sur proposition du Bureau, demande d'autoriser la signature de la prolongation de la convention.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la reconduction de la convention entre la Région et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour la période 2020-2021 selon les conditions indiquées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et plus généralement toute pièce relative à ces affaires.

Délibération : 20191023_145_1.3.1_CONVENTION ALEOP A LA DEMANDE PROPOSITION DE RECONDITION DU PARTENARIAT POUR 2020 - 2021

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Décisions du Président

2019_08_30	2019_027	Le virement de crédit suivant est retenu :																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses de fonctionnement</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60226</td> <td>Vêtements de travail</td> <td>250,00 €</td> </tr> <tr> <td>6063</td> <td>Fournitures d'entretien et de petit équipement</td> <td>-3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>6064</td> <td>Fournitures administratives</td> <td>-50,00 €</td> </tr> <tr> <td>611</td> <td>Sous-traitance générale</td> <td>7 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>6135</td> <td>Locations mobilières</td> <td>800,00 €</td> </tr> <tr> <td>61528</td> <td>Entretien et réparation sur autres biens</td> <td>270,00 €</td> </tr> <tr> <td>61558</td> <td>Autres biens mobiliers</td> <td>700,00 €</td> </tr> <tr> <td>6156</td> <td>Maintenance</td> <td>-2 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>618</td> <td>Divers</td> <td>-2 570,00 €</td> </tr> <tr> <td>6251</td> <td>Voyages et déplacements</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>6257</td> <td>Réceptions</td> <td>1 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>6262</td> <td>Frais de télécommunications</td> <td>-2 500,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses de fonctionnement			Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922			60226	Vêtements de travail	250,00 €	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-3 000,00 €	6064	Fournitures administratives	-50,00 €	611	Sous-traitance générale	7 000,00 €	6135	Locations mobilières	800,00 €	61528	Entretien et réparation sur autres biens	270,00 €	61558	Autres biens mobiliers	700,00 €	6156	Maintenance	-2 500,00 €	618	Divers	-2 570,00 €	6251	Voyages et déplacements	100,00 €	6257	Réceptions	1 500,00 €	6262	Frais de télécommunications	-2 500,00 €	Total		0.00 €
		Dépenses de fonctionnement																																													
		Chapitre 011 charges à caractère général – fonction 922																																													
		60226	Vêtements de travail	250,00 €																																											
		6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-3 000,00 €																																											
		6064	Fournitures administratives	-50,00 €																																											
		611	Sous-traitance générale	7 000,00 €																																											
		6135	Locations mobilières	800,00 €																																											
		61528	Entretien et réparation sur autres biens	270,00 €																																											
		61558	Autres biens mobiliers	700,00 €																																											
		6156	Maintenance	-2 500,00 €																																											
		618	Divers	-2 570,00 €																																											
		6251	Voyages et déplacements	100,00 €																																											
6257	Réceptions	1 500,00 €																																													
6262	Frais de télécommunications	-2 500,00 €																																													
Total		0.00 €																																													
2019_09_07	2019_028	Une convention avec le Département relative à la prise en charge du transport des élèves de l'école primaire Sainte Julitte à Saint Cyr (commune de Villeneuve en Retz) vers la salle des sports de Bourgneuf en Retz (commune de Villeneuve en Retz) par la communauté de communes Sud Retz Atlantique sise Maison de l'Intercommunalité – Z.I.A. de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée à Cette convention est prise pour l'année scolaire 2019.																																													
2019_09_23	2019_029	Une proposition de convention relative à l'entretien de quatre séparateurs à hydrocarbures et d'une fosse septique pour les déchetteries de Legé et de Machecoul-Saint-Même est conclue avec la société SARP Ouest , agence de Nantes, sise 10 rue Jupiter – ZAC Antares – B.P 30519 à CARQUEFOU cedex (44475) représenté par Monsieur Laurent ROUCHETTE, son Directeur d'agence. Cette convention est signée pour une durée d'une année à compter de septembre 2019 et se renouvellera 2 fois maximum par tacite reconduction d'une année. Le montant total de la prestation par année s'élève à 2080 € Hors Taxes et Hors déchets.																																													
2019_09_23	2019_030	Une proposition de contrat relative à l'entretien des installations de Climatisations des locaux de l'Espace Aquatique de l'Océane, est conclue avec la société PROXISERVE , sise 2 rue Duguay Trouin à SAINT HERBLAIN CEDEX (44813) représenté par Monsieur Hervé GENDRON, Directeur Régional Ouest. Ce contrat est signé pour une durée d'une année à compter du 23 septembre 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 467,98 € Hors Taxes																																													
2019_09_26	2019_031	Une proposition de convention relative à des actions conjointes dans le champ de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la saison 2019-2020 notamment son projet « Ados 2020 » (réservé aux élèves de la 6 ^{ème} à la terminale) s'inscrivant dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est proposé par la Commune de Machecoul-Saint-Même sise Hôtel de ville – 5 place de l'auditoire – BP 1 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270). Le montant total de la prestation s'élève à 6000,00 € avec un 1 ^{er} versement à hauteur de 40 % de la part à financer de l'EPCL, soit 2 400 € et selon le budget annexe 1 de la présente convention le 1 ^{er} trimestre 2020 et le 2 nd versement du solde selon le bilan financier réalisé en Juin 2020.																																													

2019_09_26	2019_032	Un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais, la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès sur les trois déchèteries du territoire et la construction de locaux techniques sur les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Legé, est conclu avec l'entreprise SETEC ÉNERGIE ENVIRONNEMENT sise L'acropole – 1 allée Baco à NANTES (44000) pour un montant de 72 650,00 € Hors Taxes. La durée du marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux et au plus tard le 31 décembre 2020.
2019_10_04	2019_033	Un marché à bons de commande, pour le curage et le dérasement des fossés communaux situés sur le territoire intercommunal, est conclu avec l'entreprise SARL 2LTP sise 6 rue des fondateurs à TRIGNAC (44570) pour un montant de 0,90€ HT/ml pour le curage de fossés, 0,50€ HT/ml pour le dérasement d'accotements, 1,90€ HT/ml pour la création de fossés, 1,20 € HT/ml pour le dérasement et curage et 7,00 € HT/ml pour la suppression de passage inutilisés pour chaque lots. La durée du marché à bons de commande est conclue pour l'année 2019. Son montant est compris entre montant minimal de 20 000 € HT et 29 999 € HT par lot.
2019_10_04	2019_034	Un marché passé sous forme de procédure adaptée (MAPA) portant sur la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, est conclu avec l'entreprise ESE France SA sise 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71 530) pour un montant de 47 304,45 € Hors Taxes.
2019_10_07	2019_035	Une proposition de contrat relative à la reprise de flux papiers triés de la collectivité sur Vendée Tri, est conclue avec la société COVID ENVIRONNEMENT , sise Parc d'activité de Montaudran – 9 avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31400) représenté par Monsieur Fabien TOUDIC, Directeur du Territoire Bretagne Pays de La Loire. Ce contrat est signé pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le contrat pourra être renouvelable 1 fois 12 mois après accord des parties sur les prix d'achats et planchers soit pour une échéance au 31 décembre 2020. La rémunération versée mensuellement sera effectuée selon la formule suivante : « Tonnage pris en compte x prix de reprise des matériaux du mois concerné ».
2019_10_08	2019_036	Un avenant au contrat CAP 2022 N° CL044066-4600005419 pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ». Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).
2019_10_08	2019_037	Une assistance technique et une capacité de conseil dans le cadre de cette offre : ingénierie services comprenant veille juridique et financière en matière de finances locales, analyse et stratégie financière et assistance en finances locales conclue avec la société JMS – CONSULTANT , sise 20 place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85 000) pour une prestation de 10 916,39 € Hors Taxes pour l'année 2020 et 10 916,39 € Hors Taxes pour l'année 2021.
2019_10_14	2019_038	Une convention de formation est passée avec l'entreprise CEPIM pour une prestation de formation au montage et à l'utilisation d'un échafaudage fixe pour un prix de 1505€ HT. La prestation de formation aura lieu du 28 au 29 novembre 2019 à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Point sur les décisions du Bureau

➤ **Taxe Spéciale d'Équipement :**

Le financement de l'Agence foncière de Loire Atlantique (AFLA) par les EPCI s'arrête en 2020. Aussi, celle-ci souhaite la mise en place de la Taxe Spéciale D'Équipement (TSE) dès 2020 ou en 2021.

L'AFLA a interrogé tous les EPCI membres sur le principe d'instauration. La taxe pourrait varier entre 1 et 20 € par habitant. Une simulation pour un financement à hauteur de 5 millions d'euros demanderait une participation de 1,70 €/habitant.

POSITION DU BUREAU : refus de la mise en place de la TSE

Observations: M. NAUD, explique que cette taxe est votée par l'assemblée délibérante de l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA).

L'AFLA souhaitait donc connaître l'avis du Bureau. Celui-ci estime ne pas être en mesure d'accepter une telle taxe dans le sens où elle s'ajouterait à la GEMAPI (taxe mise en place à partir de 2020). De plus, si celle-ci était mise en place maintenant, il s'agirait de faire supporter aux prochains élus la décision prise par l'équipe actuelle.

M. JACOT indique que ce qui motive cette taxe, c'est la solidarité entre les grosses et les petites communes ainsi que la maîtrise de la qualité des installations foncières.

M. FAVREAU précise que les taux (prêts) étant tellement bas, la majorité des collectivités n'a pas besoin de recourir à un tiers emprunteur.

➤ **Pornic Agglo : activités nautiques et TAP :**

Le Président de Pornic agglo Pays de Retz a proposé à SRA de conventionner pour assurer la continuité des activités jusqu'à fin juin 2020 :

- De la natation (facturation des cours à Pornic Agglo)
- Des interventions dans le cadre des TAP

POSITION DU BUREAU : refus de maintenir les activités auprès des scolaires de Villeneuve en Retz à partir de janvier 2020

➤ **Vélos à assistance électrique :**

Le Département propose un partenariat pour la mise à disposition gratuite - pour une durée de 3 ans – de vélos à assistance électrique avec affectation des recettes à SRA (couverture d'une partie du fonctionnement du service).

Reste à la charge de SRA ;:

- De gérer les contrats et l'entretien de la flotte + assurance
- De mettre en œuvre les moyens permettant l'accès à tous les habitants
- De facturer le service sur la base de la Grille tarifaire unique départementale

POSITION DU BUREAU : voir avec le Département la faisabilité de la mise en place du dispositif en coopération avec MFC et une entreprise de Machecoul-Saint-Même « le hangar à bécanes »

Observations: M. NAUD indique que le Département sera interrogé sur la possibilité de conventionner avec le Hangar à Bécanes.

M. CHARRIER répond qu'il est tout à fait possible de mettre cela en place par un professionnel, c'est simplement à l'EPCI de s'organiser.

➤ **Restitution Étude SEGUIN :**

M. NAUD informe l'Assemblée qu'ils sont conviés le 5 novembre 2019 à 18h00 sur le site SEGUIN pour la restitution de l'étude effectuée par les 25 jeunes architectes du CAUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD